

CONTRAT FORFAITISE

Pour une proposition tarifaire

A qui s'adresse s'il ?	A toute entreprise réalisant un CA HT ≤ 4 000 000 euros ou ≤ 7 500 000 euros selon les compagnies.
Pour quelle couverture ?	L'indemnisation des pertes subies du fait du non paiement de vos créances commerciales garanties*, à l'occasion de ventes de marchandises ou de prestations de services. Couverture des impayés résultant : <ul style="list-style-type: none">• Des risques commerciaux pour la France métropolitaine, Monaco, DOM et TOM ;des risques commerciaux dans les autres pays (risques politiques exclus).
Sur quoi porte la garantie ?	Sur vos clients situés en France métropolitaine, Monaco, DOM et TOM. Pour l'export sur les clients situés dans les pays couverts par le contrat. <i>A l'exception notamment des administrations, collectivités et entreprises publiques, des particuliers et des entreprises liées à l'assuré.</i>
Comment fonctionne la garantie ?	Demandes de garanties à formuler individuellement pour chacun de ses clients via Internet. Réponse instantanée en France métropolitaine, Monaco, DOM et TOM et export. <ul style="list-style-type: none">• Un nombre de clients suivis :<ul style="list-style-type: none">- Déterminé selon vos besoins dans votre demande de souscription. (nombre de demandes de garantie jusqu'à deux fois le nombre de clients suivis).- Ou illimité selon offre des compagnies.<ul style="list-style-type: none">▶ surveillance quotidienne de la situation financière de l'ensemble de ces clients.• Un niveau de couverture unique pour tous les clients garantis, fonction du « niveau d'encours par client »<ul style="list-style-type: none">- Choisi lors de la souscription.- Ou illimité selon offre des compagnies. Une durée maximale de crédit couvert selon les compagnies : de 60 jours jusqu'à 120 jours pour la France et 180 jours pour l'export à compter de l'émission de la facture, prorogation comprise.
Modalités d'indemnisation ?	Demande d'intervention contentieuse (DIC) à transmettre : <ul style="list-style-type: none">• Dans les 30 jours à compter de l'échéance impayée ou prorogée de la créance.• En cas de procédure collective ou toute mesure équivalente à l'étranger, si la créance n'est pas échue :<ul style="list-style-type: none">- DIC à transmettre dans les 30 jours à compter de la publication au BODACC du jugement pour les clients en France métropolitaine, Monaco, DOM- Pour TOM et étranger l'assuré doit faire en sorte que les créances puissent être déclarées dans les délais légaux Délais d'indemnisation : dans le mois suivant la réception de la DIC. Niveau d'indemnisation : selon les compagnies de 80 à 90% de la créance garantie HT. Plafond d'indemnisation : selon les compagnies 15 à 20 fois le montant de votre prime.
Quels sont les services de recouvrement ?	Dès transmission de la DIC : <ul style="list-style-type: none">• Prise en charge du recouvrement de vos créances garanties* ;• Possibilités de recouvrement de vos créances non garanties*.
Une tarification simple	Sous la forme d'une tarification forfaitaire annuelle fonction du : <ul style="list-style-type: none">- CA.- Nombre de clients suivis.- Niveau d'encours par client choisis.
Durée du contrat	Selon les compagnies d'un à deux ans renouvelable par tacite reconduction. <i>Résiliation possible à chaque échéance moyennant un préavis minimum de 2 mois.</i>